

Syndicat Mixte du Train Rouge  
Train touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes  
(SMTPCF)  
16 rue de Lesquerde  
66220 Saint-Paul-de-Fenouillet  
Tél. 06 37 81 40 14 – E-mail : contact.smtpcf@gmail.com



**PROCÈS VERBAL / COMPTE-RENDU**  
**SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2024**  
**Salle de réunion de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille vingt-quatre le 24 septembre à 18 heures, les membres du Comité du Syndical se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel des séances, salle de réunion de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes à Saint-Paul de Fenouillet, sur la convocation qui leur a été adressée par Gilles DEULOFEU, Président du Syndicat Mixte du Train Rouge.

Date de convocation : le 3 septembre 2024

**PRÉSENTS (14) :** FAYT Thierry, DEULOFEU Gilles, CHIVILO Charles, MAZEROLLES Michel, DELONCA Michel, MONIER René, VALENTI Sandra, BAUER Stéphanie, SAQUE André, DIAZ Jean-François, DELCAMP Martine, DELPRAT Mylène, MANAUD Rose-Marie, GALY Jacques

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (1) :**  
CALABRESE Toussainte à MAZEROLLES Michel

**EXCUSÉS :** JOURDAN Adeline, JONCA Frédéric, LUZ GARAU Doriane, JOMOTTE Vanessa, PEREIRA David, BEDOS Daniel, PARRAUD Philippe, MOUNIE Serge

**Membres en exercice : 20**  
**Membres présents : 14**  
**Pouvoirs : 1**  
**Membres votants : 15**

**En présence de :**  
POLETTI Marie-France, chargée de mission

Le Président, Gilles DEULOFEU, a procédé à l'appel nominal des présents : 14 délégués sont présents, le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h07. Le Comité syndical désigne M. Thierry FAYT pour secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour de la séance :

1/ Approbation du compte-rendu du CS du 25/06/2024

2/ Étude du transfert de la ligne (suite COPIL du 20/09/2024)

3/ Renouvellement de la convention avec la SARL TPCF

4/ Avenant convention EPFL/Mairie de Caudiès (projet d'atelier du Train Rouge)

5/ Plan de financement études Atelier du Train Rouge

6/ Plan de financement étude de programmation St-Martin Lys (suite CoTec du 05/09/24)

7/ Dématérialisation des actes budgétaires (obligation au 01/01/2026)

8/ Protection sociale complémentaire (projet de délibération pour CST à transmettre avant le 15/10/2024)

Informations et questions diverses :

Étude des retombées économiques du Train Rouge

Premier bilan de saison et projets divers

1/ Le Président remercie les délégués présents et présente le projet de **compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 25 juin 2024**. En l'absence de remarque, le Président propose à l'assemblée de délibérer.

**Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés du compte-rendu du CS du 25/06/2024**

## **2/ ÉTUDE DU TRANSFERT DE LA LIGNE (SUITE COPIL DU 20/09/2024)**

Le Président expose les grands points du COPIL du 20/09/24 :

- **Concernant les travaux prévus de janvier à mars 2025 (sur la section Rivesaltes-Caudiès), impératifs pour la circulation des trains** : la signature de la CFI avec SNCF-Réseau par tous les partenaires était prévue fin mai, puis reports de la Région en juin, en juillet, puis au **18 octobre** avec une lettre d'engagement signée par la Présidente en juillet car le retard pris à la Région bloque les signatures de l'Aude et de l'État ainsi que les commandes et rallonge les délais de réalisation.

Lors du COPIL, auquel aucun élu de la Région n'était présent (comme annoncé par la Présidente), le Directeur des services Mobilités de la Région a annoncé un **report de signature à décembre et sous réserve d'une réunion entre la Région et les départements** de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

*SMTPCF – Compte-rendu de la séance du 24 septembre 2024*

La majorité des partenaires présents ont été sidérés par cette annonce et ont demandé au Directeur Mobilités de la Région d'**alerter la Présidente sur le fait que si la convention n'est pas signée au 18 octobre, les travaux seront décalés sur la saison touristique et la perte d'activité risque d'être fatale pour la SARL / le Syndicat.**

- La DDTM a par ailleurs annoncé que l'usine **La Provençale envisageait de cesser son activité de fret sur la ligne** entre Cases-de-Pène et Rivesaltes or cette activité conditionne l'intervention de l'État dans le cadre du volet mobilité du CPER. Si cette décision est confirmée, **on perdra l'aide envisagée de 2,6 M € lors du précédent COPIL pour les travaux nécessaires au-delà de 2027.**

- Le COPIL est arrivé sur le sujet du **transfert de la ligne** qui n'est pas qu'une « issue forcée » mais qui peut être **une opportunité de baisser les coûts d'entretien, de récupérer du foncier, et en particulier les gares**, qui peuvent intéresser les communes (celle de St-Paul de Fenouillet notamment) mais aussi **de percevoir une « soulte »** dont le montant sera à négocier avec les services de l'État (Ministère des Transports/des Finances). Mais cette démarche nécessite d'identifier l'entité qui prendra la ligne et environ 2 ans de mise en place. Cela ne règle pas le maintien des circulations pour 2025.

Des contacts ont été pris par le Président du Syndicat à la suite du COPIL avec les élus JL.GIBELIN (VP Mobilités Région), Éliane JARICKY et Philippe ANDRIEU (conseillers régionaux).

M. GALY a alerté le Président de la CCPA , M. MONIER devait rendre compte au Président de PMM, M. CHIVILO, Président de la CCAF était présent.

Lundi 23 septembre, le Directeur des Mobilités de la Région s'est manifesté par téléphone auprès du Syndicat pour envisager des pistes de solutions qui ont été évoquées avec le Directeur Territorial adjoint SNCF-Réseaux. Il ressort que **la SARL TPCF et le Syndicat pourraient signer une COT (convention d'occupation temporaire) pour la section Rivesaltes-Caudiès**, sur le mode de fonctionnement de la section Caudiès-Axat/Saint-Martin Lys appliqué depuis 2010. **Cette COT interviendrait en préfiguration du transfert de la ligne et pourrait permettre de reporter tout ou partie des travaux à janvier 2026 selon le rapport de l'état de la ligne** qui sera établi le 9 octobre prochain lors du passage du Mauzin.

**Le Président indique qu'une réunion est prévue le jeudi 17 octobre avec le Directeur des Mobilité de la Région et SNCF-RÉSEAU sur ce sujet.**

→ **M. MONIER intervient** pour exprimer que même si la Provençale confirme l'arrêt du fret en janvier 2025, cette décision pour changer à l'avenir. Il ne faut peut-être pas se séparer de l'État.

**Le Président répond** qu'en effet les reprises du fret sont envisageables mais que de toute façon, le transfert de la ligne ne l'empêchera pas sur la base des circulations actuelles, aux normes STRMTG qui s'appliqueront une fois la ligne transférée.

→ **Mme BAUER intervient** pour demander que le Département des Pyrénées-Orientales et la Mairie d'Espira ne pourraient pas faire pression sur la Provençale pour garder le fret ferroviaire ?

**Le Président entend** cette suggestion mais même si elle peut s'envisager pour maintenir du fret à moyen terme, cela ne sauvera pas les financements qui avaient été proposés par l'État dans le cadre

du CPER car la **Région refuse catégoriquement d'y participer, les Départements ne pourront donc pas contribuer non plus.**

L'ensemble des délégués déplore que l'on remette des camions sur la route au détriment du rail, cela va à l'inverse des enjeux environnementaux actuels.

→ **M. CHIVILO** souhaite que l'on tienne compte des contraintes et de la situation de la Région suite à de très lourdes pertes d'aides de l'État.

Les délégués expriment qu'il y a beaucoup d'incertitudes mais qu'on arrive à la solution qu'on envisageait à plus long terme.

**Le Président confirme** que les solutions s'imposent en effet mais accélèrent aussi la mise au jour d'opportunités pour les territoires (option de fret pour la scierie de Caudiès, récupération de gares...).

→ **M. MAZEROLLES demande** ce que le Syndicat peut faire dans l'immédiat ?

→ **M. DIAZ exprime** qu'il faut se décider dès maintenant pour avancer sur la COT et le transfert.

**Le Président propose** de délibérer pour l'autoriser à avancer sur le projet de COT et de transfert.

**Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés pour autoriser le Président à avancer sur la signature d'une COT avec SNCF-RÉSEAU et sur l'étude de la démarche de transfert de la ligne**

### **3/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SARL TPCF**

La précédente convention entre le Syndicat et la SARL TPCF signée en 2015 est arrivée à échéance comme l'a rappelé le Président dans la convocation suite à laquelle une maquette a été transmise à l'Assemblée en amont du Comité Syndical.

Une mise à jour était nécessaire dans son préambule mais aussi pour les points suivants :

- intégrer le **remboursement du reste à charge des travaux menés par le Syndicat pour la mise en sécurité du PN 56** en mars 2023,
- **mettre à jour l'échéancier des remboursements de la SARL** sur les investissements précédents.

Le Président précise que la SARL ne sera plus redevable envers le Syndicat à compter de 2026 et les modalités de cession du matériel seront présentées à l'Assemblée courant 2025.

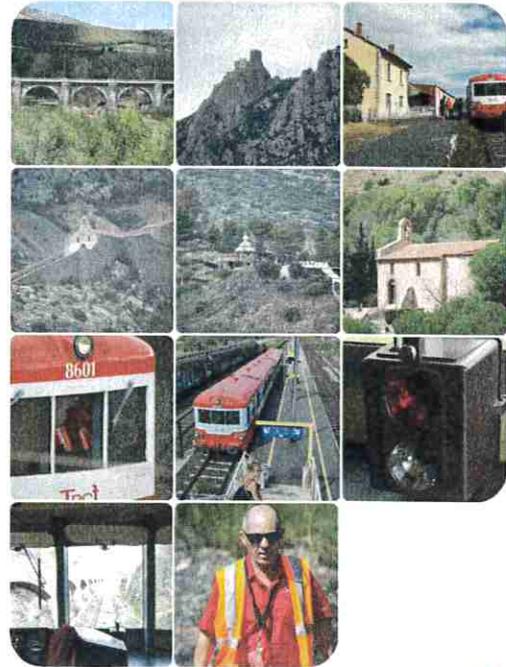
Il a été précisé dans la maquette de la nouvelle convention, dont la version validée par l'Assemblée sera jointe à la présente délibération, que la collaboration devra être renforcée entre le Syndicat et la SARL TPCF **sur la communication** pour capitaliser les efforts de chacun et renforcer la promotion de l'ensemble des territoires et des communes de la ligne.

→ **M. CHIVILO demande** si on a des retours positifs des publics du Train Rouge ?

**Mme POLETTI, Chargée de mission du Syndicat assure** que les retours sont positifs, elle suit les réseaux sociaux et des passagers expriment leur satisfaction comme ce dernier le 5 septembre :



Bonjour, merci encore pour cette belle balade le 5 septembre et pour votre accueil 🙏 Famille Oruezabal de Ludon-Médoc (33)



## TPCF – Train du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Site Web Itinéraire Enregistrer

4,4 ★★★★★ 717 avis ⓘ

Ligne de transport

Le Train du Pays Cathare et du Fenouillèdes, également renommé le Train Rouge, est un train touristique qui circule sur les 60 kilomètres d'une ancienne voie de chemin de fer. à voie normale, la ligne ... Wikipédia

**Adresse :** 3 Bis Place de la gare, 11140 Axat

**Téléphone :** 04 68 20 04 00

Petit Futé  
<https://www.petitfute.com/c984-bus-petit-train/2481...>

### LE TRAIN ROUGE DU PAYS CATHARE ET DU ...

LE TRAIN ROUGE DU PAYS CATHARE ET DU FENOUILLEDES compte 29 avis avec une note moyenne de 4.7. Vous pouvez consulter les avis de LE TRAIN ROUGE DU PAYS ...

4,7 ★★★★★ (29) · Prix : € ⓘ

Tripadvisor  
[https://www.tripadvisor.fr/Attraction\\_Review-g61610...](https://www.tripadvisor.fr/Attraction_Review-g61610...)

### TPCF LE TRAIN ROUGE (Rivesaltes): Ce qu'il faut savoir ...

Je recommande cette balade ! Nous avons fait le grand parcours et c'était vraiment sympa ! Des paysages magnifiques, des guides et un conducteur très sympas ...

4.0 ★★★★★ (113) ⓘ



**Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés pour autoriser le Président à signer la convention 2024-2028 entre le Syndicat et la SARL TPCF**

## 4/ AVENANT CONVENTION EPFL 66 / MAIRIE DE CAUDIÈS (PROJET D'ATELIER DU TRAIN ROUGE)

Le Président rappelle que :

En séance du 14 février 2020 le CA de l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée (EPFL66) a donné son accord pour procéder, à la demande de la commune de Caudiès-de-Fenouillèdes, à l'acquisition de deux parcelles non bâties, situées en zone UB du PLU de la Commune, Avenue de la Gare, désignées comme suit :

- Une parcelle cadastrée Section E numéro 633 d'une contenance totale de 1.657 m<sup>2</sup> ;
  - Une parcelle cadastrée Section E numéro 649 d'une contenance totale de 135 m<sup>2</sup> ;
- Soit une contenance totale de 1.792 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition réalisée par l'EPFL66 au prix de 18.000,00 € s'inscrit dans le projet de construction de l'atelier de réparation et de maintenance du Train Rouge porté par le Syndicat.

Dès lors, le Syndicat Mixte doit se substituer, dans la gestion de ce dossier, à la commune de Caudiès-de-Fenouillèdes qui a approuvé cette substitution par sa délibération du 12 septembre 2024.

La signature de cet avenant engage le Syndicat :

- au remboursement à l'EPFL 66 de l'investissement réalisé aux termes du portage fixé à 5 ans. Soit un paiement de 18 000,00 € qui s'effectuera en 2025 ;
- au remboursement à l'EPFL 66 des frais annuels d'intervention appelés « Frais de portage » calculés sur le capital restant dû et selon un taux, fixé par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2019, de 0,5 % HT, soit un montant de 90 € à régler en 2025.

→ **M. MONIER demande** si le Syndicat financera l'atelier ?

**Le Président répond** que pour l'atelier, comme pour les précédents projets, le Syndicat porte le projet et sollicite des aides ou subvention avant de faire financer le reste à charge par la SARL TPCF.

***Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés pour autoriser le Président à signer l'avenant tripartite à la convention EPFL66/Mairie de Caudiès-de-Fenouillèdes***

## **5/ PLAN DE FINANCEMENT ÉTUDES ATELIER DU TRAIN ROUGE**

Vu la délibération du 28 mai 2024 ayant validé le lancement d'une consultation pour une MOE (maîtrise d'œuvre) sur le projet de l'atelier de réparation et de maintenance du Train Rouge à Caudiès-de-Fenouillèdes, avec une tranche ferme pour les études d'avant-projet estimée à 50 000 € HT (sur un projet estimé à 1 M €).

**Le Président demande** à l'Assemblée de l'autoriser à solliciter des fonds LEADER et à modifier le plan de financement de l'étude d'avant-projet comme suit :

60% LEADER, soit 30 000 € (GAL « Corbières, Salanque, Fenouillèdes, Minervois » à solliciter)

20% État (DETR), soit 10 000 € (notification reçue)

20% Autofinancement, soit 10 000 €

**Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés pour autoriser le Président à solliciter des fonds LEADER et à modifier le plan de financement de l'étude du projet d'atelier sur Caudiès-de-Fenouillèdes comme présenté ci-dessus qui annule et remplace le précédent**

## **6/ PLAN DE FINANCEMENT ÉTUDE DE PROGRAMMATION ST-MARTIN LYS (SUITE COTEC DU 05/09/24)**

Vu la délibération du 28 mai 2024 validant le lancement d'une consultation pour mener une étude de programmation paysagère globale afin d'affiner le projet de développement touristique autour de la gare de St-Martin Lys ;

Suite aux échanges avec les collectivités et partenaires lors du Comité Technique du 05/09/24 ;

**Le Président demande** à l'Assemblée l'autorisation de solliciter les fonds LEADER et de modifier le plan de financement prévu pour l'étude, dont le coût est estimé à 40 000 € HT, comme suit :

25% Région (AAP Tourisme Durable, Responsable et Solidaire), soit 10 000 €

30% LEADER (GAL "Vallée de l'Aude"), soit 12 000 €

25% Département de l'Aude, soit 10 000 €

20% Autofinancement, soit 8 000 €

Par ailleurs, le Président indique que le CoTec du 05/09/24 a posé la question du calendrier du lancement de la consultation des prestataires pour l'étude de programmation. Il est proposé à l'Assemblée de **signer une convention avec le CAUE de l'Aude** officialisant l'accompagnement du Syndicat par ses architectes sur la phase de consultation, et de valider le calendrier suivant :

- octobre/novembre : rédaction/validation du CCTP
- décembre : consultation
- janvier 2025 : attribution/commande selon les subventions notifiées
- mars à octobre 2025 : étude et rendu

**Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés pour autoriser le Président à signer une convention avec le CAUE de l'Aude, à solliciter des fonds LEADER, à modifier le plan de financement de l'étude de programmation autour du site de la gare de St-Martin Lys comme présenté ci-dessus qui annule et remplace le précédent**

## **7/ DÉMATÉRIALISATION DES ACTES BUDGÉTAIRES (OBLIGATION AU 01/01/2026)**

Le compte financier unique (CFU) est généralisé à compter du 1er janvier 2027 (au titre de l'exercice 2026). Cette obligation implique pour les collectivités et les groupements **l'application de la**

**nomenclature M57 et la dématérialisation des documents budgétaires** au format XML transmis en préfecture. Il est d'ores et déjà possible de **conclure avec le préfet une convention pour la transmission en préfecture, par voie dématérialisée**, de l'ensemble des actes du syndicat soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

**Le Président propose** que le syndicat s'engage dès à présent dans la démarche de dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Après mise en concurrence, **AGEDI** a été retenu pour être le tiers de télétransmission pour les montants suivants :

- Installation, formation, certificat électronique : 1 250,00 €
- Clé RGS (valable 3 ans) : 260,00 €

***Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés pour procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et autoriser le Président à signer le contrat de souscription avec le prestataire AGEDI et la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité avec la Préfecture des Pyrénées-Orientales***

## **8/ PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PROJET DE DÉLIBÉRATION POUR CST À TRANSMETTRE AVANT LE 15/10/2024)**

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 instaure l'obligation pour les collectivités de participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation, soit une convention de participation, et de participer financièrement à compter du 1er janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du CST (projet de délibération à transmettre avant le 15/10 pour commission de novembre).

Le syndicat ayant pris acte du débat sur la PSC par sa délibération du 14/02/2023.

Le Président ayant transmis en suivant une lettre d'intention au CDG 66 afin qu'il prenne en compte les besoins de ses agents dans sa consultation sans pour autant engager le Syndicat sur une convention de participation. L'Assemblée est appelée à se prononcer sur son mode de participation à la PSC.

**Le Président présente les conditions proposées par le CDG 66 s'il adhère à sa convention de participation.**

Le CDG 66 a attribué la convention de participation à ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE pour la PSC du personnel, volet « Prévoyance » (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait pour la période 2025-2030.

La participation doit être versée sous forme d'un montant mensuel unitaire par agent (elle peut être modulée selon le temps de travail/grade).

Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

*SMTPCF – Compte-rendu de la séance du 24 septembre 2024*

<i>Assiette de cotisation / Indemnisation</i>	<i>Sur TBI + NBI + RI + CTI</i>					
<b>Garanties de Base obligatoires</b>	<i>Taux d'indemnisation</i>			<i>Taux</i>		
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD 40% du RI à compter du 91 <sup>ème</sup> jour de CMO	<b>90% (40% pour le RI)</b>			<b>1,96 %</b>		
<b>Garanties Optionnelles Facultatives</b>	<b>Classique</b>	<b>Taux</b>	<b>Renfort</b>	<b>Taux</b>	<b>Sérénité</b>	<b>Taux</b>
Option 1 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CMO/TPT	<b>90%</b>	<b>0,26 %</b>				
Option 2 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD et CMO/TPT			<b>95%</b>	<b>0,31 %</b>		
Option 3 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD et CMO/TPT					<b>100%</b>	<b>0,36 %</b>
Option 4 : Perte de retraite en rente viagère	<b>90%</b>	<b>0,57 %</b>				
Option 5 : Perte de retraite en capital	<b>90%</b>	<b>0,45 %</b>				
Option 6 : Perte de retraite en rente viagère			<b>95%</b>	<b>0,64 %</b>		
Option 7 : Perte de retraite en capital			<b>95%</b>	<b>0,48 %</b>		
Option 8 : Perte de retraite en rente viagère					<b>100%</b>	<b>0,72 %</b>
Option 9 : Perte de retraite en capital					<b>100%</b>	<b>0,50 %</b>
Option 10 : Décès – PTIA			<b>100%</b>			<b>0,21 %</b>

**Le Président propose à l'assemblée** que le Syndicat Mixte adhère à la convention de participation du CDG 66 et envisage **une participation mensuelle de 34 €** sur la cotisation des agents (soit 50% de la cotisation de base estimée à 68 €/mois pour l'agent actuellement en contrat). Il présente un projet de délibération à transmettre au CST.

→ Mme BAUER intervient pour demander si des devis comparatifs ont été demandés car elle a connaissance de coûts moins élevés dans d'autres collectivités (elle cite Groupama) qui ont adopté plutôt la labellisation pour leurs agents.

Le Président prend acte de cette remarque et indique que la Chargée de mission du Syndicat effectuera des demandes de devis comparatifs avant que le Syndicat ne valide sa décision.

Cela n'empêche pas de transmettre le projet de délibération en vue de l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 66, sur les bases évoquées ci-dessus, au CST pour sa prochaine commission (soit avant le 15 octobre). Il reste encore la commission du 5 décembre si on souhaite

choisir l'option de labellisation sous réserve de transmettre la maquette de délibération avant le 12 novembre et de délibérer avant fin décembre).

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

### **- Étude des retombées économiques du Train Rouge**

Suite à la mention dans le DOB et le ROB présentés fin 2023 à l'Assemblée du projet d'étude des retombées économiques du Train Rouge, le Syndicat a rencontré les services de la CCI des Pyrénées-Orientales en début d'année puis les a sollicités pour travailler sur le cahier des charges qui leur a été proposé à la rentrée.

Les services sont très pris mais nous ont confirmé la bonne réception de nos éléments.  
A voir le coût / les priorités budgétaires 2025.

### **- Premier bilan de saison et projets divers**

L'activité 2024 n'est pas finie :

#### **- Circulations trains réguliers jusqu'au 29 octobre:**

Du 17 au 29 septembre : mardi - jeudi - vendredi - dimanche

Du 1er au **29 octobre** : mardi - jeudi – dimanche

- **Vélorails** : mardi, jeudi et dimanche jusqu'au 20 octobre, du mardi au dimanche pour les vacances de Toussaint.

- Annulation de l'événement de l'École 42 (4, 5 et 6 octobre)

- **Mercredi 30 octobre : Train de la Peur** (départ/retour St-Paul de 14h15 à 17h30), réservations ouvertes depuis mi-septembre

- **Voyage Sensoriels** complets (9 septembre, 5 octobre et 6 novembre)

- **Trains de Noël** : samedi 7, dimanche 8, dimanche 15, mercredi 18 et du 21 au 23 décembre

*A noter de bonnes tendance sur les réservations (groupes notamment) sur septembre, à confirmer par TPCF début octobre*

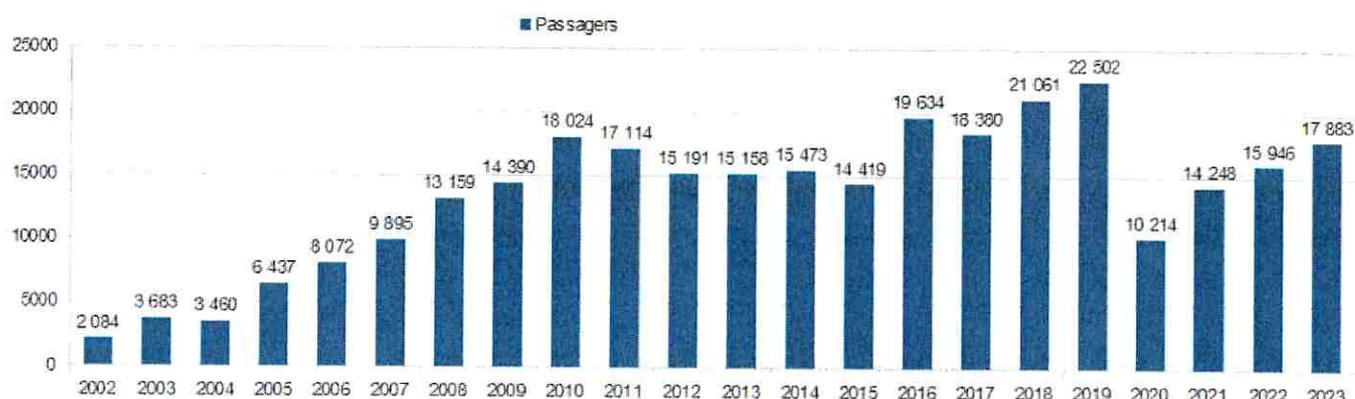
# Fréquentations Janvier-Août 2024

2023 : 12 806 Train / 9 692 VR

2024 : 12 975 Train / 10 006 VR

MOIS	FREQ TRAIN 2023*	FREQ TRAIN 2024*	Écart TRAIN 2023/2024 en %	FREQ VR 2023*	FREQ VR 2024*	Écart VR 2023/2024 en %
JANVIER	10	2	-80,00	10	14	40,00
FEVRIER	4	83	1975,00	66	167	153,03
MARS	152	288	89,47	39	79	102,56
AVRIL	854	939	9,95	518	512	-1,16
MAI	1 230	1 716	39,51	611	780	27,66
JUIN	2 539	2 405	-5,28	846	765	-9,57
JUILLET	2 916	2 831	-2,91	3 142	2 596	-17,38
AOÛT	5 101	4 711	-7,65	4 460	5 093	14,19
SEPTEMBRE	2 514	0	-100,00	552	0	-100,00
OCTOBRE	1 181	0	-100,00	707	0	-100,00
NOVEMBRE	325	0	-100,00	51	0	-100,00
DÉCEMBRE	574	0	-100,00	74	0	-100,00
Janvier à Juin	4 789	5 433	13,45	2 090	2 317	10,86
Juillet et août	8 017	7 542	-5,92	7 602	7 689	1,14
Janvier à août	12 806	12 975	1,32	9 692	10 006	3,24
Janvier à septembre	15 320	12 975	-15,31	10 244	10 006	-2,32
Janvier à octobre	16 501	12 975	-21,37	10 951	10 006	-8,63
Janvier à décembre	17 400	12 975	-25,43	11 076	10 006	-9,66

Evolution fréquentation Train Rouge de 2002 à 2023



## Fréquentations des navettes 2024 (Train + visite)

Tarif réduit sur le billet de train et le site de visite, navette gratuite

**Centrale hydroélectrique St-Georges au départ de Rivesaltes** : 66 pers/6 dates réalisées (7 prévues), en 2023: 68 pers/4 dates, en 2022 : 53 pers/4 dates –

Tarifs de la visite : 5 € /adulte, 3 € de 4 à 14 ans / Billet : 26,10 €/adulte, 16,10 € de 4 à 14 ans.

Site non ouvert à la visite en dehors de ces sorties avec le Train Rouge.

**Cucugnan-Quéribus au départ de Rivesaltes ou d'Axat** : 82 pers/3 dates (prévues), en 2023 : 96 pers/5 dates, en 2022 : 124 pers/4 dates

Tarifs de la visite : 5 € /adulte, 3 € de 4 à 14 ans / Billet : 26,10 €/adulte, 16,10 € de 4 à 14 ans.

### Nouveautés 2024

**Musée de Tautavel au départ d'Axat** : 3 dates prévues, annulées (5 réservations max)

Tarifs de la visite : 7 € /adulte, 3 € de 7 à 14 ans / Billet : 22,50 €/adulte, 14,50 € de 4 à 14 ans.

**Ecozonias au départ d'Axat** : 2 dates prévues, annulées (6 réservations max)

Tarifs de la visite : 13,50 € /adulte, 11 € de 3 à 10 ans / Billet : 22,50 €/adulte, 14,50 € de 4 à 14 ans.

- **Réunion de bilan avec les partenaires le 07/11/24** (OTI CCPA et CCAF, Cap Sud 66, ADT, sites) pour préparer 2025 : billetterie, navettes, Gazette, communication, projets de collaborations/produits...

- **Navettes Galamus : réunion prévue le 21/10/24** (coordination 2025)

- **Projet Véloraills entre Estagel et Cases-de-Pène** : rendu de l'étude par le Cabinet Gaxieu début octobre, rendez-vous à prendre en suivant pour présentation aux communes d'Estagel et Cases-de-Pène

- **Projet « atelier de réparation et de maintenance du Train Rouge à Caudiès-de-Fenouillèdes »** présenté au comité technique du CRTE le 8 octobre

L'ordre du jour est épuisé, le Président clôt la séance à 20h05.

Le Président  
**Gilles DEULOFEU**

Le secrétaire de séance  
**Thierry FAYT**

Syndicat Mixte du Train Rouge  
Train touristique du Pays Cathare  
et du Fenouillèdes  
16 rue de Lesquerde  
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

06 DEC. 2024

COURRIER

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 20  
Présents : 14  
Pouvoirs : 2  
Votants : 16

### OBJET :

Adoption du compte-rendu  
du Conseil Syndical du 24  
septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le : 3 DECEMBRE

Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU

Date de convocation : 14 NOVEMBRE 2024

**PRÉSENTS :** FAYT Thierry, DEULOFEU Gilles, CHIVILO Charles, MAZEROLLES Michel, DELONCA Michel, MARCO Rafaël, MONIER René, VALENTI Sandra, SAQUE André, DIAZ Jean-François, PARRAUD Philippe, PEREIRA David, TORREILLE Sébastien, LECLERC Dominique,

### PROCURATIONS :

JOURDAN Adeline à DELONCA Michel  
JONCA Frédéric à DEULOFEU Gilles

**EXCUSES :** LUZ GARAU Doriane, BAUER Stéphanie, JOMOTTE Vanessa, CALABRESE Toussainte, BEDOS Daniel, MANAUD Rose-Marie, GALY Jacques, MOUNIE Serge, DELCAMP Martine, DELPRAT Mylène

M. Jean-François DIAZ a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la séance du 24 septembre 2024 et demande à l'assemblée si des corrections sont à apporter.

Le Comité Syndical, **OUI** cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

**ADOpte** le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2024,

**Autorise** le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,  
Le Président

PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Syndicat Mixte du Train Rouge  
Train touristique du Pays Cathare  
et du Fenouillèdes  
16 rue de Lesquerde  
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET  
06 DEC. 2024  
COURRIER

Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 20  
Présents : 14  
Pouvoirs : 2  
Votants : 16

### OBJET :

DM2

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 DECEMBRE

Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge, train touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU.

Date de convocation : le 14 NOVEMBRE 2024

**PRÉSENTS:** FAYT Thierry, DEULOFEU Gilles, CHIVILO Charles, MAZEROLÉS Michel, DELONCA Michel, MARCO Rafaël, MONIER René, VALENTI Sandra, SAQUE André, DIAZ Jean-François, PARRAUD Philippe, PEREIRA David, TORREILLE Sébastien, LECLERC Dominique,

### PROCURATIONS :

JOURDAN Adeline à DELONCA Michel  
JONCA Frédéric à DEULOFEU Gilles

**EXCUSES :** LUZ GARAU Doriane, BAUER Stéphanie, JOMOTTE Vanessa, CALABRESE Toussainte, BEDOS Daniel, MANAUD Rose-Marie, GALY Jacques, MOUNIE Serge, DELCAMP Martine, DELPRAT Mylène

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 25 juin 2024 instaurant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Monsieur le Président **INFORME** l'Assemblée que les montants des charges n'étant pas connu précisément au moment du vote du BP 2024, il est nécessaire de procéder aux Décisions Modificatives suivantes :

**SYNDICAT CHEMIN FER**

**Exercice : 2024**

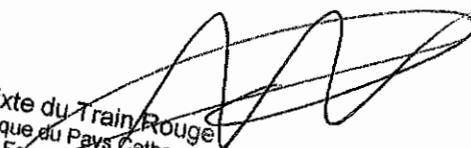
DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
03/12/2024	617-	Etudes et recherches	-4 000.00	/ /	-		0.00
03/12/2024	64131-	Rémunérations	3 000.00	/ /	-		0.00
03/12/2024	6451-	Cotisations à	1 000.00	/ /	-		0.00
<b>Total Dépenses</b>			<b>0.00</b>	<b>Total Recettes</b>			<b>0.00</b>
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
<b>Total Dépenses</b>			<b>0.00</b>	<b>Total Recettes</b>			<b>0.00</b>

Le Comité Syndical, **OUI** cet exposé, après en avoir délibéré, et reconnaissant le bien fondé de cette proposition,

**ACCEPTÉ à l'unanimité** les décisions modificatives proposées,

**MANDATE** son Président pour l'exécution de la présente délibération et pour signature de tout document nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,  
Le Président

  
Syndicat Mixte du Train Rouge  
Train touristique du Pays Cathare  
et du Fenouillèdes  
16 rue de Lesquerde  
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES

06 DEC. 2024

COURRIER

Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

### Nombre de Conseillers :

En exercice	20
Présents	14
Pouvoirs	2
Votants	16

### OBJET :

Modification du plan de financement pour l'étude de programmation paysagère globale sur le site de la Gare de St-Martin Lys

L'an deux mille vingt-quatre, le : 3 DECEMBRE

Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU

Date de convocation : 14 NOVEMBRE 2024

**PRÉSENTS:** FAYT Thierry, DEULOFEU Gilles, CHIVILO Charles, MAZEROLLES Michel, DELONCA Michel, MARCO Rafaël, MONIER René, VALENTI Sandra, SAQUE André, DIAZ Jean-François, PARRAUD Philippe, PEREIRA David, TORREILLE Sébastien, LECLERC Dominique,

### PROCURATIONS :

JOURDAN Adeline à DELONCA Michel  
JONCA Frédéric à DEULOFEU Gilles

**EXCUSES :** LUZ GARAU Doriane, BAUER Stéphanie, JOMOTTE Vanessa, CALABRESE Toussainte, BEDOS Daniel, MANAUD Rose-Marie, GALY Jacques, MOUNIE Serge, DELCAMP Martine, DELPRAT Mylène

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 28 mai 2024 validant le lancement d'une consultation pour mener une étude de programmation paysagère globale afin d'affiner le projet de développement touristique autour de la gare de St-Martin Lys.

Monsieur le Président **EXPOSE** que le Syndicat a reçu la notification de l'attribution d'une aide de la Région à hauteur de 6 000 € en octobre dernier. Par ailleurs, lors des échanges avec les collectivités et partenaires en Comité Technique du 26 novembre 2024, il a été annoncé par sa représentante que la DREAL pourrait accorder un soutien financier au projet.

Il apparaît donc opportun de modifier le plan de financement prévu pour l'étude, dont le coût est estimé à 40 000 € HT, comme suit :

15% Région (AAP Tourisme Durable, Responsable et Solidaire – 6 000 € , notifié)

15% DREAL Occitanie (6 000 €, dossier à déposer)

25% LEADER (10 000 €, dossier à déposer)

25% Département de l'Aude (10 000 €, dossier déposé, en cours d'instruction)

20% Autofinancement (8 000 €)

Le Président **DEMANDE** à l'Assemblée de l'autoriser à procéder à ces demandes de subventions.

Le Conseil Syndical, **OUI** les explications de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

**DONNE** un avis favorable à la modification du plan de financement pour l'étude de programmation paysagère sur le site de la gare de St-Martin Lys.

**DECIDE** de solliciter auprès des services de la Région, du GAL de la Haute Vallée de l'Aude (pour les fonds LEADER), du Département de l'Aude ainsi que de la DREAL Occitanie, des aides au financement selon le plan de financement proposé par le Président ci-dessus.

**AUTORISE** le Président à procéder aux demandes de financement auprès des instances citées ci-dessus et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,  
Le Président

Syndicat Mixte du Train Rouge  
Train touristique du Pays Cathare  
et du Fenouillèdes  
16 rue de Lesquerdes  
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES

06 DEC. 2024

COURRIER

Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 20  
Présents : 14  
Pouvoirs : 2  
Votants : 16

### OBJET :

Protection sociale  
complémentaire (PSC)

L'an deux mille vingt-quatre, le : 3 DECEMBRE

Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU

Date de convocation : 14 NOVEMBRE 2024

**PRÉSENTS :** FAYT Thierry, DEULOFEU Gilles, CHIVILO Charles, MAZEROLLES Michel, DELONCA Michel, MARCO Rafaël, MONIER René, VALENTI Sandra, SAQUE André, DIAZ Jean-François, PARRAUD Philippe, PEREIRA David, TORREILLE Sébastien, LECLERC Dominique,

### **PROCURATIONS :**

JOURDAN Adeline à DELONCA Michel  
JONCA Frédéric à DEULOFEU Gilles

**EXCUSES :** LUZ GARAU Doriane, BAUER Stéphanie, JOMOTTE Vanessa, CALABRESE Toussainte, BEDOS Daniel, MANAUD Rose-Marie, GALY Jacques, MOUNIE Serge, DELCAMP Martine, DELPRAT Mylène

**Monsieur le Président RAPELLE à l'assemblée** que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure l'obligation pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

**Objet : Protection Sociale complémentaire, volet Prévoyance : Convention de Participation assureur retenu (ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE) pour la période 2025-2030 : adhésion et participation financière**

### Le Président EXPOSE :

- que la collectivité **souhaite adhérer** à la convention de participation attribuée à ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE souscrite par le Centre de gestion de la FPT des Pyrénées Orientales, pour la protection sociale complémentaire du personnel, volet « Prévoyance » (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait pour la période 2025-2030.

- que la participation doit être versée sous forme d'un montant mensuel unitaire par agent et que la participation de l'employeur peut être modulée en fonction :

\*en fonction du traitement,

\*au regard de la situation familiale des agents

- que les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

Assiette de cotisation / Indemnisation	Sur TBI + NBI + RI + CTI					
<b>Garanties de Base obligatoires</b>	<b>Taux d'Indemnisation</b>			<b>Taux</b>		
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD 40% du RI à compter du 91 <sup>ème</sup> jour de CMO	90% (40% pour le RI)			1,96 %		
<b>Garanties Optionnelles Facultatives</b>	<b>Classique</b>	<b>Taux</b>	<b>Renfort</b>	<b>Taux</b>	<b>Sérénité</b>	<b>Taux</b>
Option 1 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CMO/TPT	90%	0,26 %				
Option 2 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD et CMO/TPT			95%	0,31 %		
Option 3 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD et CMO/TPT					100%	0,36 %
Option 4 : Perte de retraite en rente viagère	90%	0,57 %				
Option 5 : Perte de retraite en capital	90%	0,45 %				
Option 6 : Perte de retraite en rente viagère			95%	0,64 %		
Option 7 : Perte de retraite en capital			95%	0,48 %		
Option 8 : Perte de retraite en rente viagère					100%	0,72 %
Option 9 : Perte de retraite en capital					100%	0,50 %
Option 10 : Décès – PTIA	100%			0,21 %		

\*\*PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

### Choix des garanties par l'agent

L'agent souscrit au minimum à la garantie de base obligatoire et peut compléter sa couverture en optant pour des garanties complémentaires parmi les 10 options ci-dessus exposées.

### Calcul du montant de la cotisation de l'agent

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

Traitement brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI) + Complément de Traitement Indiciaire (CTI) le cas échéant.

A l'exclusion des charges sociales patronales.

Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 66 en date du 9 avril 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 66 suite à la saisine du Syndicat Mixte du Train Rouge quant aux modalités de versement et au montant de la participation financière.

**Le Comité Syndical, OUI cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**DECIDE :**

- **d'adhérer à la convention de participation**, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE pour la période 2025-2030 et ce, aux conditions suivantes :

- **de verser la participation financière** aux agents :

- souscripteurs de la convention de participation adhérents au contrat, en position d'activité au jour de la prise d'effet du contrat ou au cours de son exécution et faisant l'objet d'une rémunération versée par le Syndicat Mixte :

\* fonctionnaires (titulaires et stagiaires) en position d'activité.

\* agents non titulaires de droit public (en contrat continu d'une durée minimale de 12 mois)

\* apprentissage, alternances (en contrat continu d'une durée minimum de 12 mois)

\* agents de droit privé – contrats aidés par l'État d'une durée minimum de 12 mois

\* agents fonctionnaires titulaires et contractuels en CDI de la collectivité ou de l'établissement mis à disposition

\* agents en détachement au sein de la collectivité, de l'établissement (pour une durée minimum de 12 mois)

Les agents considérés doivent travailler à temps complet, partiel ou non complet.

- d'acter l'impossibilité de participer à tout contrat de prévoyance n'entrant pas dans le cadre de la convention ci-dessus visée.

- **de fixer le montant de la participation financière pour tous les agents adhérents à la Convention de Participation d'ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE pour la période 2025-2030, selon les modalités suivantes : 26 € mensuel.**
- **Une modulation est possible en fonction de la situation familiale de l'agent : participation complémentaire de 4 € par enfant composant le foyer.**

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.
- d'autoriser le Président à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion à la présente convention de participation.

PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES  
06 DEC. 2024  
COURRIER

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,  
Le Président

Syndicat Mixte du Train Rouge  
Train touristique du Pays Cathare  
et du Fenouillèdes  
16 rue de Lesquerde  
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

Transmis au représentant de l'État le :

**Le Président :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)